



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA  
PARIS-FRANCIA

**FORMALITÉS POUR DEMANDER UN VISA DE RÉSIDENCE (RS)**

***\*REGROUPEMENT FAMILIAL\****

*Etrangers prouvant avoir des liens de parenté par mariage  
et/ou une prise en charge direct.*

**DESCRIPTION**

Les Visas de Résidence (RS) sont délivrés en faveur des personnes intéressées à résider de manière définitive en République Dominicaine, se trouvant dans une des 4 catégories suivantes:

- Regroupement familial
- Investisseur
- Rentier
- Retraite

**PIECES A FOURNIR :**

- 1) **Formulaire de demande de visa N°.509 dûment rempli à la main (en lettres d'imprimerie lisibles) ou à l'ordinateur.**
- 2) **Lettre de demande de visa rédigée en espagnol, non manuscrite, saisie à l'ordinateur (sans certification devant notaire), adressée à l'attention du Consul Général de la République Dominicaine à Paris, signée par l'intéressé, indiquant son nom et son prénom, sa nationalité, son lieu de résidence, l'activité professionnelle qu'il exerce et des informations sur son projet de s'installer en République Dominicaine en tant que conjoint ou fils (fille) d'un étranger résidant légalement en RD ou d'un citoyen dominicain.**
- 3) **Lettre du conjoint, rédigée en espagnol (non manuscrite, saisie à l'ordinateur, sans certification devant notaire) adressée à l'attention du Consul Général de la République Dominicaine à Paris et signée, expliquant le motif du regroupement familial de son partenaire, avec une copie en couleur, recto verso, de sa pièce d'identité dominicaine (cédula).**
- 4) **Une (1) photo** format 4 x 5 centimètres, de face et prise sur un fond blanc.
- 5) **Passeport (ORIGINAL ET COPIE COULEUR) d'une validité minimale de six (6) mois.**
- 6) **Pièce d'identité –CNI- (ORIGINAL ET COPIE COULEUR) plus copie lisible de la carte de résidence/séjour, si vous résidez dans un deuxième pays (OBLIGATOIRE).**

Mise à jour : juillet 2018



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA  
PARIS-FRANCIA

- 7) **Extrait de Casier judiciaire (ORIGINAL ET COPIE COULEUR)** délivré par les autorités compétentes du pays d'origine et des pays dans lesquels l'intéressé a été domicilié lors des 5 dernières années, délivré moins de 12 mois avant la date de demande de visa, dûment légalisé ou apostillé, le cas échéant. Ce document doit être délivré par les autorités fédérales lorsqu'il s'agit d'Etats fédérés. Il n'est pas exigé pour les mineurs.
- 8) **Certificat médical (ORIGINAL ET COPIE COULEUR)** présentant un diagnostic de santé de l'intéressé et indiquant qu'il ne souffre d'aucun type de maladie infectieuse ou contagieuse. Il doit être délivré par les autorités de santé compétentes du dernier pays dans lequel l'intéressé était domicilié. Le document original doit être, au préalable, certifié par «l'Ordre des Médecins» (L'ordre des Médecins: <http://www.conseilnational.medecin.fr>).
- 9) **Certificat d'acte de naissance (ORIGINAL ET COPIE COULEUR)** dûment apostillé.
- 10) **Certificat d'acte de mariage (ORIGINAL ET COPIE COULEUR)**, dûment légalisé ou apostillé, selon le cas :
  - a. **Si une des parties est dominicain(e) et que le mariage a été célébré à l'étranger**, l'acte de mariage doit avoir été **transcrit dans le Registre Civil de la Junta Central Electoral (JCE)**, conformément à l'alinéa 14, de l'article 58, de la Loi No. 659-44 sur les actes d'état civil, qui indique que si l'acte de mariage a été rédigé dans une langue autre que l'espagnol, l'original de cet acte doit être déposé en même temps que la demande de transcription, accompagné de sa traduction faite par un traducteur assermenté ou par le Consulat de la République Dominicaine, et légalisé ou apostillé, selon le cas.
  - b. **Si les deux parties sont d'origine étrangère et que le mariage a été célébré à l'étranger**, et que le l'acte de mariage est rédigé dans une langue autre que l'espagnol, un exemplaire original de celui-ci doit être déposé, accompagné d'une traduction faite par un traducteur assermenté ou par le Consulat de la République Dominicaine, et légalisé ou apostillé, selon le cas.
- 11) **Déclaration sous serment attestant d'un concubinage ou attestation d'un Pacte de Solidarité Civil (PACS) (ORIGINAL ET COPIE COULEUR)** pour une période qui ne soit pas inférieure à 2 ans, le cas échéant.
- 12) **Certificat d'acte de naissance des enfants (ORIGINAL ET COPIE COULEUR)**, le cas échéant, dûment légalisée et/ou apostillée.
- 13) **Documents émanant de la personne résidant en République Dominicaine qui se porte garant (de préférence le conjoint):**
  - Lettre de garantie/caution (saisie à l'ordinateur) dont la signature doit être authentifiée par un notaire et certifiée par le Bureau du Procureur Général de la République Dominicaine. Ce document doit être présenté par l'intéressé au moment du dépôt de son dossier au Consulat, avec les autres documents requis.



**CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA  
PARIS-FRANCIA**

Pour pouvoir être acceptée, il est indispensable que cette lettre de garantie / caution contienne la clause suivante :

*CLAUDE DE GARANTIE: "Je garantie que (prénom et nom, nationalité et passeport de l'intéressé), ne demeurera pas plus longtemps en République Dominicaine que celui accordé par la Direction Générale de Migration, ni ne sollicitera de résidence ou de changement de situation migratoire depuis le territoire dominicain, en se consacrant exclusivement à l'activité pour laquelle le visa lui a été octroyé. Je me fais moralement et économiquement responsable de son retour dans son pays d'origine, et je m'engage à payer à l'État dominicain toute dépense que (prénom et nom de l'intéressé) puisse occasionner durant son séjour en République Dominicaine, ou qui survienne comme une conséquence de son rapatriement ou de son expulsion".*

CLÁUSULA DE GARANTÍA: "Garantizo que (nombre y apellido, nacionalidad y pasaporte del beneficiario), no permanecerá en la República Dominicana más tiempo que el concedido por la Dirección General de Migración, ni solicitará residencia o cambio de estatus migratorio desde el territorio dominicano, dedicándose exclusivamente a la actividad por la cual le fue otorgado el visado. "Me hago moral y económicamente responsable al retorno de su país de origen, asumiendo pagar a favor del Estado Dominicano cualquier gasto en que dicha persona pueda incurrir durante su estancia en el país, o que se origine como consecuencia de su repatriación o deportación del mismo".

- Documents prouvant la solvabilité économique du garant: 1) Lettre(s) de référence bancaire émise(s), tamponnée(s) et signée(s) par la banque d'où proviennent, soit le compte épargne, soit le compte courant ou encore des certificats bancaires; 2) Attestation / un contrat de travail (indiquant la date d'embauche par l'entreprise, le poste occupé, le salaire); 3) Titre(s) de propriété de la maison où l'intéressé(e) réside en République Dominicaine, de son commerce, de son domaine ou terrain et/ou la carte grise de son véhicule, s'il en possède un. Le Ministère des Relations Extérieures se réserve le droit de convoquer la personne se portant garant, pour que cette dernière ait un entretien avec un fonctionnaire de la Direction des Affaires Consulaires.

**14) Copie des visas et/ou de la carte de résidence dominicaines et des visas, valides ou non, accordés par d'autres pays.**

**15) Les documents d'appui** (selon les cas) qui font état de vos qualifications professionnelles y compris curriculum vitae (CV) et diplômes universitaires. (Ces documents sont acceptés sans être ni apostillés ni légalisés ni traduits).

**REMARQUE :**

-Les documents N<sup>o</sup>. **7, 9, 10 et 11** doivent être préalablement apostillés par le service d'apostille de la Cour d'Appel du département ou de la ville où se trouvent les autorités qui les ont délivrés. **«Cour d'appel» -APOSTILLE DE LA HAYE.**

(Pour des informations sur l'Apostille de La Haye : <http://www.ca-paris.justice.fr/index.php?rubrique=12533&ssrubrique=12537&article=25847>).

-Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol, doivent être traduits par le Consulat de la République Dominicaine ou par un traducteur assermenté et, selon le cas, certifié par le Consulat de la République Dominicaine ou apostillé dans le service d'apostille de la Cour d'Appel compétente. **Les originaux et leur traduction doivent être déposés.**



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA  
PARIS-FRANCIA

**DELAI D'OBTENTION:** entre 20 et 30 jours ouvrables, à compter de la date du dépôt du dossier.

**PRIX :** le règlement se fait en espèces le jour du dépôt :

- Visa : 120,00 €.
- Traduction : 50,00 € / page.

\* **Si vous envoyez les documents par courrier**, veuillez inclure la preuve du règlement fait par virement bancaire, avec l'original du passeport, les copies couleur de tous les documents exigés et le formulaire de demande de visa, dûment complété et signé.

**LES CHÈQUES NE SONT PAS ACCEPTÉS.  
LE PRIX PAYÉ NE SERA PAS REMBOURSÉ EN CAS DE REFUS DE  
DELIVRANCE DU VISA.**

Pour toute information complémentaire, nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00; ainsi que par email:  
[secretariat@consuldompar.fr](mailto:secretariat@consuldompar.fr)

**OBSERVATION IMPORTANTE:**

- Le fait d'avoir rempli toutes les formalités ci-dessus détaillées, **NE GARANTIT PAS L'OBTENTION DU VISA**, mais permet au Consulat de recevoir votre demande, de l'évaluer et de la soumettre au Ministère des Affaires Etrangères de la République Dominicaine, qui prendra une décision finale.
- Le fonctionnaire consulaire ne peut pas décider d'accorder ou non un Visa de Résidence (RS) avant que vous ne déposiez une demande formelle, accompagnée d'un dossier complet, et que votre demande soit évaluée par le Ministère des Affaires Etrangères de la République Dominicaine. Par conséquent, nous vous conseillons vivement de **NE PAS** acheter de billets d'avion non remboursables ou de faire d'autres projets de voyage avant d'avoir reçu votre visa.
- Les Visas de Résidence (RS) ont une validité de 60 jours et donne droit à une seule entrée.
- Les bénéficiaires de Visas de Résidence (RS) doivent se rendre, dans les 30 premiers jours de leur séjour, à la Direction Générale de Migration (DGM) pour accomplir les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'une carte de résidence ou d'une carte de séjour temporaire. Ils doivent réaliser les formalités supplémentaires exigées par le Décret d'application de la Loi Générale de Migrations N°.285-04.
- Si la demande concerne aussi le conjoint et les enfants, pour la demande de «visa de dépendance», il faut joindre au dossier le certificat d'acte de mariage et les certificats d'actes de naissance des enfants, dûment apostillés et traduits.